

**1er
degré**

MUTATIONS 2019 - Maîtres contractuels ou agréés

Demande d'inscription au mouvement

MUTATION (Titulaires)

Cadre réservé à la CRDE
Dossier n° :
Codification

RETOUR AVANT LE 28 FEVRIER 2019

au secrétariat de la CRDE par mail à floriane.rignon@ec-berryloiret.fr ou par voie postale au 51, bd Aristide Briand 45001 Orléans cedex 1

Identité du demandeur :

Nom :		Prénom :	
Nom de jeune fille :		Date naiss. :	
Adresse :			
Commune :		Code postal :	
Téléphone fixe :		Téléphone portable :	
Adresse électronique <i>obligatoire</i>			

Situation administrative.

<input type="checkbox"/> date du contrat ou de l'agrément définitif	
<input type="checkbox"/> date du contrat ou de l'agrément provisoire	
<input type="checkbox"/> congé ou disponibilité depuis le	
<input type="checkbox"/> réintégration (contrat interrompu avant le 01/09/2009) depuis le	

Qualification ASH	OUI	NON	Si oui, option	
Habilitation ELVE	OUI	NON	Si oui, langue	

Ancienneté générale de service (vous devez impérativement fournir votre fiche d'ancienneté accessible sur i-professionnel)	
--	--

Etablissement actuel (Nom) :			
Adresse :		Commune :	

<input type="checkbox"/> à temps complet	<input type="checkbox"/> à temps partiel autorisé	<input type="checkbox"/> à temps incomplet
	↳ quotité :	↳ quotité :

Si vous êtes sur plusieurs écoles, merci de faire une fiche par école

Je souhaite une mutation au sein de l'académie d'Orléans-Tours

Pour information j'ai fait une demande hors académie

Motif de la demande

A2 **Obligation d'entrer dans le mouvement**

<input type="checkbox"/> en l'absence de qualification ASH sur un poste ASH
<input type="checkbox"/> pour réduction ou perte d'emploi
<input type="checkbox"/> pour les chefs d'établissement quittant leur fonction de direction
<input type="checkbox"/> pour les maîtres en demande d'emploi après validation de stage dont la situation n'avait pu être réglée

A3 **Demande de réintégration après période de congé parental ou disponibilité au-delà de la période durant laquelle le service a été protégé**

A4 **Demande pour complément de service**

B **Demande de mutation**

<input type="checkbox"/> pour impératifs familiaux	<input type="checkbox"/> pour raisons médicales
<input type="checkbox"/> pour vie religieuse	<input type="checkbox"/> autres
<input type="checkbox"/> mobilité de chef d'établissement	

A fait une demande de temps partiel autorisé (quotité.....)* de temps incomplet (quotité.....)*

A fait une demande de temps partiel de droit (quotité.....)*

A fait une demande d'admission à la retraite, au RETREP, ou à la retraite progressive *

A fait une demande d'interruption de fonction prévue par la réglementation au-delà de la période protégée

↳ type d'interruption (préciser congé parental, disponibilités, ...)

Démission

* le poste ou la fraction de poste ainsi déclarés deviennent susceptibles d'être vacants

Joindre à votre dossier toutes les pièces justifiant le motif de votre demande (cf verso)

A :		Signature du maître	Signature du chef d'établissement
Le :			

Un accusé de réception de votre demande vous sera adressé par mail.

7.1 Rapprochement de domicile

Le rapprochement de domicile doit permettre à un enseignant de se rapprocher du domicile de la famille lorsque celui-ci est éloigné de l'établissement d'exercice en raison du lieu de travail du conjoint.

Situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de domicile :

- maîtres mariés ou pacsés avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours,
- maîtres non mariés ayant au moins un enfant de moins de 20 ans, né et reconnu par les deux parents avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle. Les contrats d'apprentissage sont assimilés à une activité professionnelle. La situation s'apprécie à la date à laquelle la Commission diocésaine de l'emploi émet les premières propositions pour ces maîtres.

Documents justificatifs :

- photocopie du livret de famille,
- documents attestant de la signature d'un pacte civil de solidarité et de l'imposition commune,
- extrait de naissance de l'enfant,
- attestation de l'employeur ou d'inscription au Pôle emploi ou d'apprentissage.

7.2 Handicap et maladie

Situations prises en compte pour les demandes de rapprochement au titre du handicap ou de la maladie de l'enseignant, du conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- les personnes atteintes d'une maladie grave ou invalidante.

La procédure concerne les maîtres eux-mêmes, leur conjoint, leurs enfants ou ascendants.

Documents justificatifs :

- tous les justificatifs dont, au moins, une attestation délivrée par un médecin agréé, ou un médecin du rectorat, attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade.

7.3 Résidence de l'enfant

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ;
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Documents justificatifs :

- Décisions de justice, intervenues avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours et attestant des situations à l'origine de la demande.

Par ailleurs la situation des personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 20 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).